

Pénalités graduelles CIP 2016

Pénalités (technique) mineures

Pénalité approximativement égale à 5% de la flotte

- Oublie de la flamme de flotte (IC 5.6)
- Violation des règles de sécurité (IC 17) sans implication de danger

Pénalités intermédiaires

Pénalité équivalent à 10 % de la flotte

- Ecope non attachée à la coque (RC 4.3)
- Pagaie non attachée à la coque (RC 4.3)
- Dérive non attachée à la coque (RC 3.3.4)
- Amarre non attaché au pied de mât ou au banc de mât (CR 4.3)
- Sifflet non attaché à la flottabilité personnelle (CR 4.2)
- Violation sur l'élimination des déchets (Si prévu dans les IC)
- Une garcette desserrée de plus de 5mm (CR 6.6.3.4)
- Deux garcettes desserrées de plus de 3mm (CR 6.6.3.4)
- Perte accidentelle d'une garcette (CR 6.6.3.4)
- Etre en dehors de la zone d'attente (IC 10.2)
- Infraction avec les bateaux entraîneurs (IC 22.3)

Pénalités majeurs

Pénalité équivalente à 30% de la flotte

- Pas d'écope, pagaie ou amarre dans le bateau (RC 4.3)
- Pas de sifflet (RC 4.2)
- Pas de bout, bague de blocage ou autre système d'attache du mât à la coque (RC 3.5.2.11)
- Marque de jauge de la voile en dehors des limites (RC 3.5.2.7)
- Deux garcettes desserrées de plus de 5mm (RC 6.6.3.4)
- Trois garcettes ou plus desserrées de plus de 3mm (RC 6.6.3.4)
- Oeillet du point de mât, d'amure ou d'écoute desserré de plus de 3mm (RC 6.6.3.4)
- Répétition de pénalité intermédiaire

Disqualification (selon les RCV)

- Toutes les RCV sauf telle que modifiée
- Toutes les IC sauf telle que modifiée
- Toutes les RC Optimist sauf telle que modifiée
- Utilisation d'équipement non inspecté
- Utilisation d'accastillage non approuvé
- Répétition de pénalité majeure